



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### DÉCISION N° 2025-01 ORGANISATION D'UN CRITERIUM JEUNE CONDUCTEUR 2025.

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

La commune de Villejust souhaite organiser les 10 et 11 mars 2025 au gymnase de la Poupardière, un critérium du jeune conducteur à l'intention des enfants de l'école Jeanne Chanson.

Cette action est un concept d'éducation créé par Automobile le Club de l'Ouest dont le but est de former et de sensibiliser les enfants aux risques inhérents à la circulation.

L'approche pédagogique favorise l'appropriation d'un comportement adapté aux risques pouvant être rencontrés sur la route selon les différents modes de déplacement. Il s'agit également d'apprendre aux enfants d'adopter une conduite intelligente, citoyenne et responsable afin de préserver l'environnement et de diminuer le nombre d'accident.

Chaque groupe participera à une séance répartie en 2 ateliers :

- Un atelier théorique : Cours vidéo animé par un animateur diplômé qui permettra aux enfants de comprendre la signification des panneaux.
- Un atelier pratique : les enfants évolueront en fonction de leur âge sur une piste balisée et sécurisée soit en mini-quads (7-8 ans) soit en voitures électriques (9-11 ans).

La mise à disposition de la commune sera :

- Une aire d'évolution sécurisée de 30 X 40m
- 60 barrières de type « Vauban »
- Branchement électrique PC Mono 220V, 4 prises de 16A chacune.

**CONSIDERANT** le devis de « Automobile le Club de l'Ouest » en date du 5 septembre 2024 et le cahier des charges concernant l'organisation du critérium ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'organiser un critérium du jeune conducteur le 10 et 11 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** De régler la somme qui s'élève à 6 240 € TTC (six mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises) par mandat administratif l'issue du critérium.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 16 janvier 2025.

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.  
Affiché le : 21./01/2025.